

ARRETE N° 03/2011

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NIEDERHAUSBERGEN,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants,

CONSIDERANT que pour favoriser un bon usage du terrain Hat-Trik de Niederhausbergen situé à coté du terrain de football municipal, il est nécessaire de réglementer l'accès et l'utilisation du terrain,

CONSIDERANT la nécessité de garantir la tranquillité des riverains,

ARRETE

Art. 1 : Le terrain Hat-Trik est, **par ordre de priorité et de manière exclusive**, mis à disposition :

- du Football Club de Niederhausbergen durant les horaires suivants :
le lundi de 18h à 20h, le mardi de 18h à 21h30, le mercredi de 14h à 21h30,
le jeudi de 19h à 21h30, le vendredi de 19h30 à 21h30, le samedi de 13h30 à 18h30, le dimanche de 9h à 12h ou de 14h à 18h selon les matches,
- des écoles élémentaire et maternelle de Niederhausbergen,
- du centre de loisirs « le Tournesol » de Niederhausbergen,
- des associations de Niederhausbergen,
- des jeunes et habitants de la commune de Niederhausbergen.

L'accès est libre en dehors de créneaux horaires définis après réservation préalable d'une tranche horaire d'une heure auprès de la mairie, au minimum 24h avant utilisation.

Art. 2 : Le terrain Hat-Trik est un équipement sportif en accès libre sous réserve du respect du présent arrêté. Il est accessible quelque soit l'âge des utilisateurs. Toutefois, l'équipement n'est pas prévu pour les enfants de moins de 36 mois et les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure.

Art. 3 : Les équipements permettent l'initiation et la pratique du football ou futsal.

Art. 4 : L'utilisation du terrain Hat-Trik est possible tous les jours aux horaires suivants :

- **lundi, mardi, jeudi, vendredi :** 8h00 à 18h00
- **mercredi :** 8h00 à 14h00
- **samedi :** 8h30 à 12h00
- **dimanche et jour férié de :** 9h00 à 12h00 **uniquement lorsque le FCN n'a pas de match.**

L'utilisation se fait par tranche d'une heure et suivant un planning préétabli en collaboration avec la mairie et l'association gestionnaire du terrain.

Art. 5 : Les utilisateurs du site doivent veiller à ne pas troubler la tranquillité publique. Tout tapage nocturne et diurne est interdit.

- Art. 6** : Le port de chaussures de sport adaptées au terrain synthétique est obligatoire pour accéder à cette surface de jeu.
- Art. 7** : L'utilisation du terrain multisports implique le respect des règles élémentaires de propreté, de courtoisie et de respect d'autrui.
- Art. 8** : Tout utilisateur est tenu de faire un usage des installations conforme à leur destination, doit veiller à maintenir le site en bon état et à s'abstenir de toute pratique pouvant détériorer l'équipement.
- Art. 9** : L'accès au terrain se fait à pied, la traversée de la partie ensablée est interdite à tout véhicule à moteur ou cyclomoteur.
- Art. 10** : Toute anomalie constatée doit être immédiatement et impérativement signalée à la Commune (tél. 03.88.56.20.00). Et en cas d'urgence les secours doivent être avertis au 15 ou au 112 depuis un portable.
- Art. 10**: Sur le terrain multisports, il est interdit de :
- fumer et de consommer des boissons alcoolisées,
 - d'utiliser et de garer des deux roues ou des engins à moteur,
 - de rouler sur le terrain sauf en fauteuil roulant,
 - de pratiquer le patin à roulettes, le roller ou le skateboard,
 - de s'accrocher ou se suspendre au cercle du panneau de basket-ball,
 - de porter des bagues ou bijoux pouvant provoquer des risques traumatiques,
 - de grimper à une structure du terrain et sur les clôtures,
 - de porter des chaussures à crampons,
 - d'introduire tout animal même tenu en laisse et tout objet en dehors des ballons de football.
- Art. 11**: Toute personne qui ne respectera pas ce règlement sera poursuivie pénalement indépendamment des poursuites civiles en cas de dégradation.
- Art. 12**: Cet arrêté sera transmis pour ampliation à :
- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement,
 - Monsieur le Procureur de la République,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers-Centre Ouest,

Fait à Niederhausbergen,

Le 8 avril 2011

Le Maire



Jean Luc HERZOG